

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

10. Signature d'une convention pour des frais de scolarités

Valérie OLLIVIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Madame le Maire de Vire Normandie a reçu un courrier de la mairie de Tessay-Bocage informant qu'un enfant résidant sur Vire Normandie fréquente le dispositif ULIS de l'école publique de Tessay-Bocage.

L'article L212-8 du Code de l'Éducation détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais scolaires est obligatoire :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- Raisons médicales

Au titre de cet article, il est demandé à la commune de Vire Normandie de verser à la commune de Tessay-Bocage une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques qui s'élève à 501.71€ pour l'année scolaire 2023/2024, montant fixé par le conseil municipal de Tessay-Bocage.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais scolaires annexée à la présente délibération,
- D'autoriser la commune de Vire Normandie à verser le montant demandé au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Tessay-Bocage, soit 501.71€,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070810-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/10 du 8 juillet 2024 à 20h30



VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Dimitri RENAULT

Signé le 09/07/2024

✓ Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070810-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/10 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE FEBVRE Yann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20240708-D26240708-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/10 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070810-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/10 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



**TESSY
BOCAGE**

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

ENTRE :

Monsieur Michel RICHARD, Maire de la Commune de TESSY-BOCAGE, agissant en cette qualité et en vertu des délibérations du Conseil municipal du 5 mars 2024 DCM 2024-016.

ET :

Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie, Commune déléguée de Vire, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : La commune de TESSY-BOCAGE s'engage à assurer soit :

- Depuis le jour de la rentrée 2023
- Proratisé à la date d'arrivée de l'enfant

la fourniture des prestations nécessaires (**frais scolaires**) pour 1 enfant de Vire Normandie, Commune déléguée de Vire, qui fréquente le **dispositif ULIS** de l'école publique de TESSY-BOCAGE.

En compensation, la commune de Vire Normandie, Commune déléguée de Vire s'engage à verser (selon les modalités d'arrivée de l'enfant) pour l'année scolaire 2023/2024, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, les frais de fonctionnement fixé par le Conseil Municipal de TESSY-BOCAGE :

ARTICLE II : Le montant de la participation versée par la ville de Vire Normandie, Commune déléguée de Vire, s'élève à : 501.71 €. (**détail ci-dessous**)

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES		PART SCOLAIRE		TOTAL
	PRIMAIRE	MATERNELLE	PRIMAIRE (€)	MATERNELLE (€)	
VIRE NORMANDIE	1		501,71		501,71 €
					- €
				TOTAL	501,71 €

Part scolaire primaire : 501.71 €

TESSY-BOCAGE

- GALLOIS Leïla **CM2 (dispositif ULIS)**

ARTICLE II : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2024, compte 6558 et compte 74748.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20240708-D2024070810-DE

Accusé certifié exécutoire
Le Maire de TESSY-BOCAGE
Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 10/07/2024

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Le Maire de Vire Normandie, Commune déléguée de Vire